



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

production

Question écrite n° 24365

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les modes d'arbitrages des conflits entre câblo-diffuseurs et éditeurs de chaînes. Il fait référence à la position du CSA, qui demande à ce que le futur projet de loi sur l'audiovisuel donne à l'autorité de régulation la capacité « d'arbitrer en cas de conflit la composition des services de base, afin de favoriser le pluralisme de l'offre, la qualité des programmes, la prise en compte des investissements dans la production ». Il lui demande la suite qu'elle compte donner à cette déclaration.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication suit avec une très grande attention les différends qui opposent actuellement certains cablo-opérateurs à des éditeurs de chaînes quant à la modification de la composition des plans de services. La ministre rappelle, à cette occasion, qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée toute modification du plan de services ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et sur proposition des communes ou groupements de communes. Cependant, le CSA rencontre actuellement des difficultés dans la mise en oeuvre de ce pouvoir. C'est la raison pour laquelle il est envisagé par la ministre, en accord avec le CSA, dans le cadre du projet de loi sur l'audiovisuel, de préciser les critères dont le CSA doit tenir compte pour accepter ou refuser les plans de services des câblo-opérateurs et leurs éventuelles modifications, étant entendu que, d'ores et déjà, le décret n° 92-881 du 1er septembre 1992 prévoit dans son article 2 que le CSA doit vérifier « que l'ensemble des services distribués sur un réseau permet d'assurer l'expression pluraliste des courants d'opinion ».

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24365

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 383

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1872